



**MAIRIE
DE
NIEDERHAUSBERGEN**

7, rue de Hoenheim
67207 NIEDERHAUSBERGEN
Téléphone 03 88 56 20 00
Fax 03 88 56 32 65

ARRETE N° 36/98

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R44, R225,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'assurer la sécurisation des manœuvres des bus CTS,
- la configuration de la rue de Mundolsheim, dont les immeubles ne disposent pas de recul suffisant par rapport à l'axe de chaussée,
- l'implantation de feux tricolores à l'intersection rue de Hoenheim, rue du Stade, rue de Mundolsheim, rue du Fort Foch (RD 63 / RD 184),

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

RUE DE MUNDOLSHEIM

Réglementation : 4.03.07, 4.03.05

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits et qualifiés « gênants » de part et d'autre de la chaussée **entre l'intersection RD 63 / RD 184 et le n° 3A** inclus de cette voie.

Art. 2 : L'arrêt des bus CTS implanté dans cette emprise est autorisé pour permettre l'accès des utilisateurs aux véhicules.

Art. 3 : La signalisation afférente sera mise en place par les services communautaires de la signalisation.

Art. 4 : les véhicules de sécurité et/ou de secours en intervention ne sont pas soumis aux présentes interdictions

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet chargé de l'arrondissement
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E.
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation CTS

Fait à Niederhausbergen, le 10 septembre 1998



Le Maire,

[Signature]
Dominique STEPHAN